

Arab Tunisian Lease « A.T.L »

Société Anonyme au capital de 17 000.000 DT, RC N°157719996 Tunis
Siège social : Ennour Building – Centre Urabin Nord- El Mahrajène –Tunis 1082

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « A.T.L » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 19 Mai 2010 à 11 Heures à l'Hôtel le DIPLOMAT Av. Hédi Chaker - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31-12-2009.
- 2) Approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2009.
- 3) Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 4) Nomination d'un conseiller auprès du conseil d'administration.
- 5) Autorisation d'émission d'Emprunt obligataire.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice.

Les documents délivrés à l'Assemblée Générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

Arab Tunisian Lease « A.T.L »

**Société Anonyme au capital de 17 000.000 DT, RC N°157719996 Tunis
Siège social : Ennour Building – Centre Urabin Nord- El Mahrajène –Tunis 1082**

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Arab Tunisian Lease « A.T.L » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mercredi 19 Mai 2010 à 12 Heures 30 à l'Hôtel le DIPLOMAT Av. Hédi Chaker - Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Mise à jour des Statuts.

Les documents délivrés à l'Assemblée Générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL dans les délais légaux.

P/ Le Conseil d'Administration

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19/05/2010**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, et prend acte des rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 Millions de Dinars, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur Mohamed Sadok Driss comme conseiller auprès du Conseil d'Administration pour la période restante du mandat des administrateurs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence à dt (net)
par administrateur et conseiller.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les indemnités des membres du Comité.
Exécutif et du Comité Permanent d'Audit Interne àDT (net).

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire
décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

TABLEAU DE REPARTITION DES BENEFICES

1	Résultat net de 2009	6 571 115
2	Résultats reportés de 2008	686 698
	Bénéfice distribuable (1+2)	7 257 813
3	Réserves légales (5% du résultat)	362 891
	Reliquat :	6 894 922
4	Réserves pour réinvestissements exonérés	1 700 000
5	Réserves pour risques généraux	1 500 000
	Reliquat :	3 694 922
6	Dividendes 15%	2 550 000
	Reliquat :	1 144 922
7	Réserves pour fonds social (2% du Bénéfice de l'année)	131 422
	Reliquat :	1 013 500
8	Résultats reportés de 2009	1 013 500

Le dividende de l'exercice 2009 est fixé à 0,150 Dinars par action.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès des intermédiaires en Bourse et des Banques et ce conformément à l'instruction n°16 de la STICODEVAM et en application de la loi 94/117 du 14/11/1994.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales ou de régularisations.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19/05/2010**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux statuts de la société conformément aux nouvelles dispositions légales et notamment la loi n° 2009-16 du 16 Mars 2009 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales, décide d'adopter les modifications apportées aux statuts telles qu'elles sont présentées en annexe.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès Verbal de la présente assemblée tous les pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publications légales, ou de régularisation

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE